

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62

☎ 02.96.31.69.08

mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Eric MOISAN, Maire, M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR.

M. Jacky GILLET a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie FLEGEAU

Objet de la Délibération
n°20220519-090

Date de la convocation et d'affichage : 13 mai 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER (LTM)

- AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE LTM 2022-2026

Créée au 1^{er} janvier 2017, Lamballe Terre & Mer s'est transformée au 1^{er} janvier 2019 en Communauté d'Agglomération. Cette évolution institutionnelle, qui se traduit par l'extension des compétences appelle une nouvelle étape en matière de gouvernance. L'enjeu de cette gouvernance vise à une association étroite des conseillers communautaires aux réflexions de l'agglomération et à l'information et implication des conseillers municipaux, notamment au travers des commissions élargies.

Le Pacte de gouvernance réaffirme les principes et les valeurs partagées de l'intercommunalité sur le territoire. Il vient approfondir et améliorer les grands principes de la relation entre la Communauté d'Agglomération et les communes qui la composent ainsi qu'entre les communes elles-mêmes. Ce pacte précise ainsi la construction du processus décisionnel. Il a, en outre, pour objet de définir le rôle des différentes instances de la Communauté d'Agglomération et de garantir la bonne articulation et la complémentarité de la communauté et des communes membres.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités, notamment de l'article L.5211-11-2,
- La délibération du Conseil communautaire n°2022-014 du 8 mars 2022, approuvant le projet de pacte de gouvernance 2022-2026,

Considérant :

- La réunion de secteur du 11 janvier 2022,
- La Conférence des Maires du 22 février 2022,
- La transmission aux conseillers municipaux du projet de pacte de gouvernance 2022-2026 approuvé,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal EMET un avis favorable au projet de pacte de gouvernance.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN



[Signature]